

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 30 août 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FORT Romaric.

Absents excusés : M. MONNIER Yves a donné pouvoir à M. DELAUNAY
M. GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à M. BECHERAS
M. DECORME Didier a donné pouvoir à Mme BRUNET
Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à Mme ROUMEAS
M. FOURNIER Charlie a donné pouvoir à Mme ALLEON
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à Mme PONTUS

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2022-20: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 80 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 70 et D 1318 d'une superficie totale de 289 m², appartenant M.et Mme POPELARD Bruno,

- **Décision N°2022-21: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 35 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 318, D 1985, ZY 31 et ZY 44 d'une superficie totale de 1 504 m², appartenant M.CHAMOT Richard,

- **Décision N°2022-22: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 275 Rue des Hauts de St Romain à ALBON, cadastré parcelles D 1818 et D 1821 d'une superficie totale de 2 673 m², appartenant au Syndicat des Copropriétaires des Hauts de St Romain,

- **Décision N°2022-23: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 5 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 2053 et D 2056 d'une superficie totale de 710 m², appartenant à SAS BATIMMO.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 31 / 2022 : Avis sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune d'Albon

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la société AGISOL Albon, filiale en cours de création de la société SOVASOLEIL appartenant au groupe AGILE (Agence de Gestion de l'Immobilier de l'Etat), a pour objet principal des activités de conception, de financement, de construction et d'exploitation-maintenance d'une installation de production d'énergie d'origine photovoltaïque ;

Considérant que la société AGISOL Albon porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destiné à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées section ZN numéro 36 au lieu-dit « Le Moulinet », section ZN numéro 45 au lieu-dit « Les Blaches », et section ZO numéros 61 au lieu-dit « Saint-Philibert » situées sur le territoire de la commune d'Albon ;

Considérant que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune aux emplacements susmentionnés revêt un caractère d'intérêt local ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la société AGISOL Albon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société AGISOL Albon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Délibération 32/ 2022 : Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à St Vallier

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ALBON bénéficie de la présence, sur son territoire, de la Médiathèque Départementale Drôme des Collines.

A ce titre, il a donc été convenu qu'elle participerait financièrement au fonctionnement de la structure.

La convention signée en 2018 arrivant à échéance, le Département souhaite la renouveler. Le montant de la participation de chaque commune, basé sur le mode de calcul de la convention de 1987, est maintenu.

Chaque commune de la zone de desserte de la Médiathèque participe au prorata de sa population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la présente convention conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 3 fois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 33/ 2022 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2015-2020 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche pour les exercices 2015 à 2020.

Le contrôle a été engagé par lettre du 09 juillet 2021, adressée à M. Pierre JOUVET, président de l'établissement.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le périmètre de la Communauté de Communes,
- La gouvernance,

- La gestion interne,
- Les finances,
- L'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 22 novembre 2021 avec M. Pierre JOUVET.

Le rapport d'observation provisoires a été délibéré le 09/12/2021.

Voici les recommandations émises dans ce rapport :

- Mesurer l'efficacité du schéma de mutualisation en intégrant un dispositif d'évaluation comportant des indicateurs et développer les mutualisations,
- Améliorer la précision des rapports d'orientations budgétaires à l'appui du débat budgétaire pour fournir une information claire et transparente aux élus,
- Enrichir le site internet, notamment avec la publication des documents d'information budgétaire,
- Développer le contrôle interne et mettre en place une fonction de contrôle de gestion,
- Maîtriser davantage le cycle des dépenses en vue de réduire les rattachements de charges,
- Améliorer, en le précisant davantage, par type de projet notamment, le plan pluriannuel d'investissement pour sécuriser son financement,
- Initier une coopération avec d'autres porteurs de la compétence GEMAPI.

Après cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-RhôneAlpes concernant la gestion de la Communauté de Communes Porte de DrômeArdèche au cours des exercices 2015 à 2020 et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Délibération 34 / 2022 : Raccordement au réseau électrique de la parcelle de M.KOPRU

Monsieur le Maire expose le projet de M. KOPRU qui déposé un dossier de permis de construire n° 26 002 22 016 concernant la parcelle D 2036 située Rue du Dauphiné.

Son projet nécessite un raccordement de réseau électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

2°) précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive, et qu'aucune somme ne sera à la charge de la Commune,

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération 35 / 2022 : Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mai 2020 qui avait fixé le montant des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de maire à 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire Mr BECHERAS en date du jour afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous (et son souhait de voir le montant des indemnités du maire diminué) :

Population (habitants) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3 499 51,6%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : à **42.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2022.**

Délibération 36/2022 : Avis sur le projet de maintien d'activité de la carrière d'ALBON (groupe DELMONICO-DOREL)

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui a été faite par les représentants du Groupe DELMONICO-DOREL au Conseil Municipal concernant le projet d'extension de carrière située sur la Commune.

L'Avant Projet Sommaire est présenté à l'assemblée. Il prévoit l'évolution de la carrière jusqu'en 2057 avec notamment une extension, des restitutions de terres agricoles et la mise à disposition de la Commune d'un ensemble foncier réaménagé en faveur de la biodiversité.

La discussion s'engage au sein de l'Assemblée.

Mme ALLEON transmet un message de M. FOURNIER (absent). Ce dernier s'interroge sur l'opportunité de ce projet. Les diverses catastrophes naturelles de cette année l'amène à s'interroger sur une autre gestion des matières premières et sur une réflexion plus globale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur le projet tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre), DECIDE :

De donner un avis favorable au projet de maintien de l'activité de la carrière d'ALBON tel que présenté dans l'Avant Projet Sommaire ci-annexé

Séance clôturée à 21h00.

La secrétaire,

Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,

Philippe BECHERAS

